

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 20 FEVRIER 2023 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Le quorum est atteint.

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON, Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD.

Pouvoir (1) : Enzo D'ORAZIO à Loup BRESSON.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

ORDRE DU JOUR :

— Session ordinaire —

- 1) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2022
- 2) Activités périscolaires : convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux
- 3) Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022 / 2025 :
Approbation des projets et demande de subvention pour dossiers complémentaires
- 4) Autorisation à donner à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement
- 5) Centre Communal d'Action Sociale : Acompte subvention de fonctionnement 2023
- 6) Avenant n° 3 au Contrat Unique d'Insertion
- 7) Suppression de deux postes d'Adjoint technique territorial
- 8) Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL
- 9) Informations diverses

- N° 01 / 2023 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Décembre 2022

VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil valide le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

- N° 02 /2023 : Activités périscolaires : convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

L'ensemble des Communes d'Heyrieux, de Diémoz, de Grenay, de Oytier Saint Oblas et de Bonnefamille ont décidé de faire appel au Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour assurer l'accueil du périscolaire du mercredi toute la journée.

Les communes confient au Centre Social et Culturel d'Heyrieux l'organisation, la coordination et la gestion pédagogique des activités périscolaires à destination des enfants de ces communes.

Il est précisé que toutes les inscriptions des habitants d'Heyrieux sont prioritaires pendant une période de 15 jours sur celles d'habitants d'autres communes. Les places restantes sur l'accueil du mercredi sont mises à la disposition des autres communes, selon des critères financiers restant à définir.

La convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal approuve les conditions et les modalités d'exécution telles que définies dans la convention de partenariat avec le Centre Social ainsi que les contreparties financières à verser au Centre Social et Culturel d'Heyrieux ainsi qu'à la commune d'Heyrieux.

Les crédits seront imputés au budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention présentée ainsi que tout document relatif à cette décision.

Monsieur Jean-Pierre MESTRALLET demande si cela remet en cause ce qui est proposé sur la commune.

Monsieur le Maire répond que rien n'est remis en cause au niveau de la commune.

C'est juste pour répondre aux besoins de certains parents qui souhaite inscrire leur enfant sur d'autres structures communales du territoire des Collines.

Madame Caroline MAGEM demande pour quelles personnes s'adresse ce service.

Monsieur le Maire précise qu'il est ouvert à toutes les personnes du territoire intercommunal

Madame Catherine CHANUT demande s'il y a cette même proposition de convention définie par la commune

Monsieur le Maire indique que pour l'instant nous n'avons pas de demande.

-N° 03 / 2023 : Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 : Approbation des projets et demande de subvention pour dossiers complémentaires

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, approuve l'opération communale d'investissement « Travaux sur des bâtiments et Equipements sportifs » pour un montant estimé à 78 409 HT, soit 94 090.80 TTC.

Il est sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025

Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint, est autorisé à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire.

-N° 04 /2023 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal décide, vu les crédits d'investissement ouverts en 2022 au budget principal, de fixer les crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget principal 2023 comme suit :

| CHAPITRES D'INVESTISSEMENT | CREDITS VOTES AU BUDGET 2022 | CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2023 (25 % DE 2022) |
|---------------------------------------|------------------------------|--|
| 20- Immobilisations incorporelles | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 204- Subventions équipements | 5 607.00 € | 1 401.75 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 148 224.00 € | 34 556.00 € |
| 23- Immobilisations en cours | 41 300 €.00 | 10 325.00 € |
| 27-Autres immobilisations financières | - | 2 500.00 € |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL | 200 131.00 € | 50 032.75 € |

- N° 05/ 2023 : Centre Communal d'Action Sociale : Acompte subvention de fonctionnement 2023

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide d'allouer un acompte de 5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement sur 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif.

Les crédits seront inscrits au budget au compte d'imputation 657362 ;

Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches nécessaires.

-N° 06 / 2023 : Avenant n° 3 au Contrat Unique d'Insertion

VOTE : 15 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal accepte l'avenant au contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à compter du 23/02/2023 d'une durée hebdomadaire de 25 heures 08 mensualisées et pour une rémunération de sur la base du SMIC en vigueur + 2 %.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023 au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à l'avenant du contrat en cours.

Monsieur MESTRALLET : Ce profil d'agent est-il associé aux formations ?

Monsieur le Maire assure qu'il leur est proposé les formations utiles à leur fonction au même titre que le personnel titulaire.

-N° 07 /2023 : Suppression de deux postes d'Adjoint technique territorial
VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer les deux emplois d'adjoint technique territorial au motif de créer qu'un seul poste d'adjoint technique à 34.25 heures hebdomadaires annualisées qui se substitue à ces deux postes à temps non complet faisant l'objet de cette suppression soit l'un de 18 heures hebdomadaires annualisées et l'autre à 11.76 heures hebdomadaires annualisées) qui ont fait suite à deux départs en retraite antérieurs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/01/2023 ;

Le Conseil Municipal valide la suppression des deux emplois suivants :

-Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées,

-Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 11 h 45 heures hebdomadaires annualisées ;

Le tableau des emplois est modifié à compter du 20/02/2023 et mis en annexe :

Dont la filière : TECHNIQUE comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 6 emplois

- nouvel effectif : 5 emplois

-N° 08 / 2023 : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

VOTE : 15 VOIX POUR , à l'unanimité

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires notamment en matière fiabilisation des comptes individuels retraite.

Le conseil municipal approuve les modalités de la convention définissant les conditions techniques et financières des prestations confiées par la collectivité au Centre de Gestion en matière de retraite et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y référant.

Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée le 03 Avril 2023 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 03 AVRIL 2023

La Secrétaire de séance :

Maryline TASCIOTTI

Le Maire :

René PORRETTA

